



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE

Société anonyme établie à Bruxelles
par arrêté royal du 26 août 1822.

CAPITAL : 99,965,241.04 FR.

OPÉRATIONS

CONDITIONS & TARIFS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE

BRUXELLES

Siège social : MONTAGNE DU PARC, 3

.....

Bureaux et Caisses } MONTAGNE DU PARC, 3
RUE ROYALE, 34

Direction : RUE ROYALE, 34

.....

Adresse télégraphique : GÉNÉRALE-BRUXELLES

.....

Téléphones

A 792
A 3720
A 5301
A 10985
A 1449 Ordres de Bourse
A 5052 Inspection des Charbonnages

AVRIL 1912.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

ADMINISTRATION :

Gouverneur : M. LE BARON BAEYENS.

Vice-Gouverneur : M. J. JADOT,

Directeur-Trésorier : M. A. SERRUYS,

Directeurs : MM. LE BARON JANSSEN,
LE COMTE DE SMET DE NAEYER,
LE CHEVALIER E. CARTON DE WIART,
E. FRANQUI.

Commissaires :

MM. LE BARON ALF. D'HUART,
P. CAPOUILLET,
LE COMTE F. DE BAILLET-LATOURE,
ED. VANDER LINDEN,
LE COMTE JOHN D'OULTREMONT,
L. HAMOIR,
LE BARON C. GOFFINET,
LE COMTE T'KINT DE ROODENBEKE,
LE COMTE J. DE MERODE.

Secrétaire : M. ED. DE BRABANDER.



FAÇADE RUE ROYALE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE

ÉTABLIE A BRUXELLES

Siège social : Montagne du Parc, 3

.....

La **Société Générale** a été instituée par une loi du **28 août 1822**.

Ses statuts ont été approuvés par arrêté royal du 13 décembre 1822.

Son capital a été fixé à 15,500,000 florins des Pays-Bas, soit fr. **32,804,232.80**

Sa réserve s'élève au 31 décembre 1912 à **67,161,008.24**

Son capital social, à cette date, à . **99,965,241.04**

Ce capital est divisé en 31,000 actions représentées par deux titres, l'un donnant droit à un intérêt fixe de 5 p. c. sur le capital versé de 500 florins des P.-B., l'autre, auquel appartient le fonds de réserve, recevant le surplus des bénéfices.

Le **titre de capital** était coté le 31 décembre 1912 à fr. 1,400.00, et la **part de réserve** à fr. 6,055.00, ce qui met le cours de l'action entière à fr. 7,455.00.

L'action complète a produit pour 1912 :

Intérêt de 5 p. c. sur le capital primitif fr. **52.90**

Dividende attribué à la part de réserve **225.00**

Prélèvement statutaire pour la réserve **40.60**

Total fr. **318.50**

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE TRAITE TOUTES LES OPÉRATIONS DE BANQUE :

	Pages
I. Dépôts d'espèces :	5
Comptes courants ;	
Comptes chèques ;	
Comptes à 15 jours de préavis ;	
Comptes à terme.	
II. Dépôts de titres à découvert ou sous cachets...	6
Tarif des droits de garde	16
III. Encaissement d'effets	17
IV. Encaissement de coupons et de titres remboursables	17
V. Émission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays	18
VI. Achats et ventes de monnaies étrangères	18
VII. Prêts sur titres	19
VIII. Exécution d'ordres de Bourse à Bruxelles et sur les places étrangères	20
IX. Émission d'obligations à échéance fixe	22
X. Régularisation de titres, conversions, transferts, etc.	23
Renouvellement de feuilles de coupons	
Encaissement de répartitions	
Souscriptions sans frais aux émissions	
XI. Location de coffres-forts	24
XII. Caisse d'épargne	28
XIII. État comparatif des bilans des dix dernières années	20
XIV. Banques chargées du service d'agence	30

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

I.

DÉPÔTS D'ESPÈCES

La Société Générale reçoit des espèces en dépôt; en **comptes chèques**, remboursables à vue, en **comptes à terme**, remboursables moyennant un préavis aux conditions fixées par un règlement spécial.

Aucune commission n'est perçue sur ces comptes.

Les dépôts en compte à terme sont limités à 500,000 francs et les versements ou les retraits ne peuvent s'effectuer que par sommes rondes de 1,000 francs; les intérêts sont portés à un compte à vue ouvert simultanément aux déposants.

Aucune limite n'est fixée pour les dépôts à vue qui ne sont soumis à aucun délai de préavis, sauf pour les retraits dépassant 25,000 francs par jour.

Un carnet de chèques est remis aux déposants.

Les comptes sont arrêtés semestriellement, le 30 juin et le 31 décembre.

Actuellement, il est bonifié :

2 1/2 ‰ pour les comptes à vue ;

3 1/2 ‰ pour les comptes à 15 jours de préavis ;

4 ‰, franco commission, pour les comptes à terme fixe (délai minimum de 3 ans).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

II.

DÉPÔTS DE TITRES

La Société Générale reçoit en dépôt :

- 1° Les fonds publics nationaux et étrangers;
- 2° Les actions, contrats et obligations de toutes espèces;
- 3° Les lingots, monnaies et objets d'or et d'argent;
- 4° Les diamants et pierreries.

Elle se charge en même temps :

A. De détacher les coupons et d'encaisser les intérêts, dividendes, remboursements, primes et autres sommes à recevoir sur les valeurs déposées;

B. Du rempli des sommes encaissées;

C. Des versements sur les valeurs à libérer ou sur celles qu'elle serait chargée de souscrire;

D. De l'achat des titres à déposer et de la vente des titres déposés;

E. Des opérations d'échange des titres et renouvellement de feuilles de coupons et de conversion.

Elle ouvre au déposant un compte au crédit duquel sont portées les sommes encaissées; ce compte est soumis à un règlement spécial dont un exemplaire est remis lors du dépôt.

La Société ne répond pas des défauts de diligence, soit pour l'encaissement des titres devenus remboursables par tirages au sort, soit pour les échanges de titres, soit pour



GRANDE SALLE DES GUICHETS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

l'exercice de certains droits de souscription et de préférence ou tous autres droits afférents aux titres déposés. — La déchéance pouvant résulter de tout ou partie de ces omissions reste exclusivement à la charge du déposant.

Le **secret le plus absolu** est imposé au personnel des bureaux sur les dépôts confiés à la Société Générale. Aucun renseignement n'est donné à des tiers, quels qu'ils soient, à l'exception des héritiers d'un déposant décédé, et encore ceux-ci ne peuvent-ils avoir connaissance d'un dépôt qu'après avoir produit un acte authentique établissant leurs droits.

Le fait du dépôt emporte acceptation de toutes les clauses et conditions, sans restriction, du règlement dont un exemplaire est remis à chaque déposant.

Les dépôts sont faits à **découvert** ou **sous cachets**.

Les valeurs mentionnées ci-contre au 1^o et au 2^o peuvent seules être déposées à découvert.

Les dépôts à **découvert** doivent être accompagnés :

1^o D'un bordereau indiquant le nombre et la nature des titres déposés;

2^o D'un bulletin signé par le déposant et indiquant exactement les nom, prénoms et adresse du titulaire, ainsi que les modalités du dépôt s'il y a lieu.

Il est délivré au déposant un récépissé provisoire à échanger, endéans la huitaine, contre un ou plusieurs récépissés définitifs.

Les titres peuvent être remis directement à la Trésorerie de la Société Générale ou envoyés, soit par la poste, soit par chemin de fer, mais, en ce cas, ils voyagent aux frais et risques des déposants.

La Société Générale se charge néanmoins de faire assurer ces envois, si elle est avisée quarante-huit heures à l'avance du détail de l'envoi, de sa date et du bureau d'expédition. Des indications sont alors fournies à l'expéditeur pour le conditionnement de son envoi et pour le quantum de la décla-

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

ration de valeur exigée par la compagnie d'assurances. Les valeurs peuvent encore être transmises à la Société Générale par l'intermédiaire des banques chargées de son service d'agence en province ou à l'étranger.

La Société Générale accepte les dépôts effectués dans les conditions suivantes :

1^o Aux noms de deux ou plusieurs déposants **collectivement**, soit que l'intervention de tous les titulaires soit nécessaire pour le retrait, soit qu'ils se donnent pouvoir réciproque d'opérer le retrait sur une seule ou sur deux de leurs signatures;

2^o Avec distinction entre l'usufruit et la nue propriété;

3^o Avec stipulation de l'intervention d'un tiers en cas de retrait;

4^o Avec mention, dans le récépissé, du mandat conféré à un tiers pour l'encaissement des arrérages et pour le retrait des titres déposés ou pour l'une de ces deux opérations seulement;

5^o Aux noms d'incapables, de mineurs, d'interdits, de femmes mariées sous le régime dotal, séparées de biens, etc.

Néanmoins, les dépôts à effectuer dans ces conditions ne sont admis qu'en vertu d'une autorisation de la Direction.

Les dépôts **sous cachets** sont reçus dans des caisses scellées du cachet du déposant.

Les caisses cachetées ne peuvent avoir de dimensions supérieures à 50 centimètres de longueur sur 30 centimètres de largeur et 30 centimètres de hauteur.

Les dépôts **cachetés** sont constatés par un contrat en double sur formules timbrées extraites d'un livre à souche: le déposant appose sur l'acte l'empreinte de son cachet.

Il est délivré des **récépissés distincts** pour **chaque catégorie** de valeurs déposées à **découvert**.

Les récépissés sont signés par le directeur-trésorier de la

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

Société ou par un directeur délégué, par le contrôleur général ou son suppléant et par le chef du service des dépôts à découvert; ils sont contresignés par l'employé délégué au service du contrôle.

Les récépissés sont nominatifs et ne peuvent être cédés ni par la simple tradition ni par endossement.

Il n'est point délivré de duplicata des récépissés égarés ou détruits.

Les dépôts à découvert ou sous cachets sont restitués aux intéressés ou mis à leur disposition tous les jours ouvrables, moyennant avis parvenu la veille à la direction.

Les dépôts cachetés peuvent être visités par les déposants tous les jours ouvrables, de 9 heures du matin à 3 heures de relevée.

Les droits de garde sont fixés ainsi qu'il suit :

A. — DÉPOTS CACHETÉS, un demi par mille, **PAR AN**, de la valeur déclarée, avec minimum de 12 francs pour chaque caisse déposée.

B. — DÉPOTS A DÉCOUVERT.

I. — Gratuitement :

- a) Les actions et obligations de la Société Générale;
- b) Les actions et obligations des Sociétés patronnées dont le service des titres est fait par la Société Générale;

II. — Au droit ANNUEL de 20 centimes par mille francs :

- a) Toutes les inscriptions nominatives;
- b) Les feuilles de coupons déposées sans leurs titres et les titres déposés sans leurs feuilles de coupons;
- c) Les obligations au porteur de la Dette publique belge, de la Caisse d'amortissements dues par l'État, du Crédit communal de Belgique, de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux et des Emprunts de l'État Indépendant du Congo;
- d) Les actions et obligations au porteur des Sociétés

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

patronnées dont le service des titres n'est pas fait par la Société générale.

Des listes des catégories désignées sous le litt. I^b et II^a sont remises au déposants.

III. — **Au droit ANNUEL de 50 centimes** par mille francs ;

Tous titres au porteur autres que ceux indiqués ci-dessus.

Les droits de garde sont payables par anticipation et sont dus pour une année entière ; toutefois, pour l'année au cours de laquelle le dépôt est effectué, la taxe est calculée sur le temps à courir en comptant de l'un des quatre termes suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, tout trimestre commencé étant dû en entier.

En ce qui concerne les dépôts à découvert, les droits sont calculés sur la valeur effective des titres, d'après les cours de la Bourse pour les titres cotés et d'après les dernières transactions pour les titres non cotés.

Le minimum du droit de garde pour les dépôts à découvert est de 50 centimes par récépissé.

Il est envoyé aux déposants à la fin de chaque année un relevé des titres déposés avec l'indication du droit de garde perçu pour l'année suivante.

Aucune commission n'est prélevée :

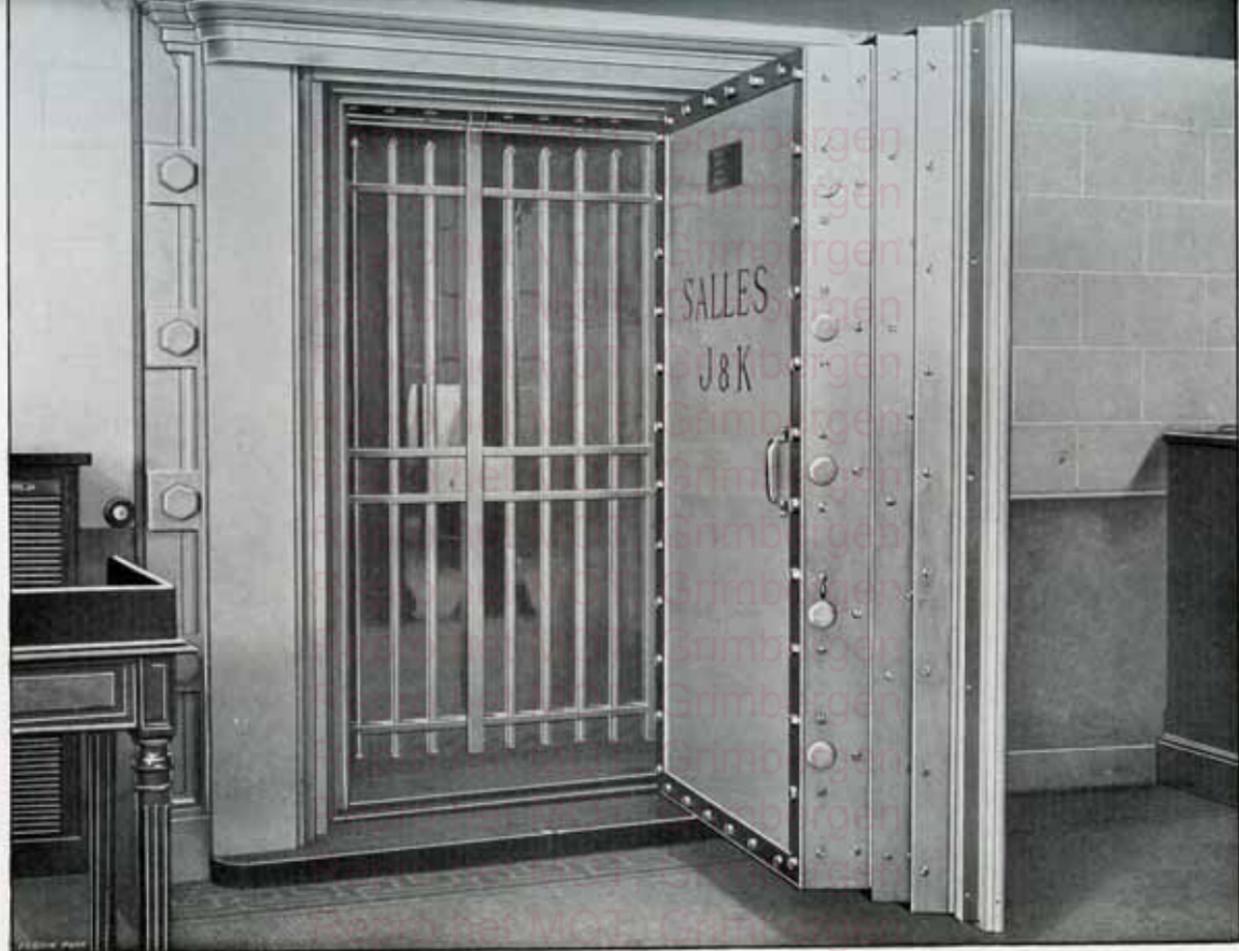
a) Sur les retraits partiels ou complets ;

b) Sur l'encaissement des titres et coupons ;

c) Sur les conversions, échanges, libérations ou souscriptions de titres ;

d) Sur les ordres de Bourse, en dehors du courtage des agents de change et des frais de port, s'il y a lieu.

Une révision de l'évaluation des valeurs déposées est faite chaque année d'après les cours de la Bourse du 3 novembre ou du lendemain si le 3 est un jour férié.



Repro het MQT Grimbergen
PORTE D'UNE SALLE DE COFFRES-FORTS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

SERVICE DES DÉPÔTS A DÉCOUVERT

Nomenclature des obligations et actions reçues en dépôt, au droit annuel de 20 centimes par mille, conformément au litt. II^d de l'article 13 du règlement.

OBLIGATIONS

- Compagnie du Chemin de fer Central Aragon.
- Société — d'Épernay à Romilly.
- des Chemins de fer Liégeois-Namurois.
- du Chemin de fer Vienne-Aspang.
- Compagnie du Chemin de fer du Nord-Donetz.
- générale de Chemins de fer Secondaires.
- — dans la province de Buenos-Ayres.
- Compagnie générale de Tramways de Buenos-Ayres.
- Société des Aciéries d'Angleur.
- — Réunies Burbach-Eich-Dudelange.
- de Merbes-le-Château.
- Compagnie de Charbonnages Belges.
- Immobilière de Belgique.
- Crédit Foncier de Belgique.
- Maritime et Fluvial de Belgique.
- Banque Hypothécaire Franco-Argentine.
- Compagnie auxiliaire de chemins de fer au Brésil.
- Compagnies Réunies des Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

ACTIONS

Compagnie Générale auxiliaire d'Entreprises électriques.

Mines du Luhan.

Banque Sino-Belge.

Compagnie du Kasai.

Compagnie auxiliaire internationale de Chemins de fer.

— — de Chemins de fer au Brésil.

— du Chemin de fer du Nord-Donetz.

— générale de Chemins de fer dans la province de Buenos-Ayres.

Compagnie générale de Tramways de Buenos-Ayres.

— Mutuelle de Tramways.

— générale de Railways et d'Électricité.

Société des Chemins de fer du Tessin.

Compagnie du Chemin de fer Central Aragon.

Société Austro-Belge de Chemins de fer.

— du Chemin de fer d'Épernay à Romilly.

— des Chemins de fer Liégeois-Namurois.

— générale de Chemins de fer Secondaires (actions de capital et parts de fondateur).

Société du Chemin de fer Vienne-Aspang.

— du Charbonnage des Produits à Flénu.

— des Charbonnages André Dumont s/Asch.

— — du Levant du Flénu.

— — Unis de l'Ouest de Mons.

— du Charbonnage d'Hornu et Wasmes.

— des Charbonnages de Monceau-Fontaine.

— du Charbonnage du Bois d'Avroy.

— — de Marcinelle-Nord.

— des Charbonnages d'Hattingen-sur-Ruhr.

Compagnie de Charbonnages Belges.

Union Minière du Haut-Katanga.

Société des Mines du Luhan.

— Minière du Canada.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

- Société des Acières d'Angleur.
- Réunies de Burbach-Eich-Dudelange.
- Métallurgique Russo-Belge.
- Anonyme « Les Ateliers Métallurgiques ».
- Société des Glaces de Sainte-Marie d'Oignies.
- Compagnies Réunies des Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France.
- Société des Verreries de Mariémont.
- des Cristalleries du Val-Saint-Lambert.
- des Produits Chimiques d'Aiseau.
- de Mèrbes-le-Château.
- Linière Gantoise.
- Compagnie Générale auxiliaire d'Entreprises électriques (privilégiées et ordinaires).
- Compagnie Électrique Anversoise.
- Société d'Électricité de l'Escaut.
- Compagnie Immobilière de Belgique.
- Société des Faubourgs de Bruxelles.
- Crédit foncier de Belgique.
- Banque d'Anvers.
- de la Flandre Occidentale.
- de Huy.
- Centrale de la Sambre.
- — de Maubeuge.
- de Courtrai.
- Générale du Centre.
- de Gand.
- Générale de Liège.
- Centrale de la Dyle.
- — Dendre.
- du Hainaut.
- Centrale du Limbourg.
- — de Namur.
- — de la Meuse.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

Banque de Roulers-Thielt.

- Centrale Tournaisienne.
- de Verviers.
- de l'Union Parisienne.
- de Bordeaux.
- Brésilienne Italo-Belge.
- Hypothécaire Franco-Argentine.
- de l'Union Anversoise.

Wiener Lombard- und Escompte Bank.



12044-1927

ROTONDE SALLE J

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

SERVICE DES DÉPÔTS A DÉCOUVERT

.....
*Nomenclature des obligations et actions reçues
gratuitement en dépôt, conformément au litt. ^b de
l'article 13 du règlement.*

OBLIGATIONS

- Société des Chemins de fer du Nord de la Belgique.
 - de Mons à Hautmont.
 - Nord-Milan 4 p. c. et 4 1/2 p. c.
- du Charbonnage de Marcinelle-Nord 4 p. c.
- des Charbonnages des Produits à Flénu.
- Union Minière du Haut-Katanga 4 1/2 p. c.
- Métallurgique Russo-Belge.
- Hypothécaire Belge-Américaine.
- de Minoteries et d'Élévateurs à Grains.
- des Manufactures de Glaces, Verres à vitre, etc.
- de Carbonisation et de récupération de sous-produits
(Evence Coppée).

ACTIONS

- Société des Chemins de fer de Mons à Hautmont (actions
ordinaires et de jouissance).
- Société des Chemins de fer Nord-Milan (actions privilégiées).
- des Charbonnages du Gouffre.
- Réunis de Charleroi.
- Hypothécaire Belge-Américaine (actions de capital et
de dividende).
- de Minoteries et d'Élévateurs à Grains.
- Banque Belge pour l'Étranger.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

TARIF DES DROITS DE GARDE

(ANNUELS)

.....

50 centimes par 1000 francs calculés sur la valeur effective d'après le cours de la Bourse.

20 centimes pour les titres sans feuilles de coupons ou pour les feuilles de coupons sans les titres.

20 centimes pour les titres nominatifs.

20 centimes pour les valeurs de sociétés qui paient l'abonnement au service du dépôt et dont la liste figure à la page 11.

Le dépôt est gratuit pour les titres énumérés à la page 15.

.....

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

III ET IV.

ENCAISSEMENTS D'EFFETS DE TITRES ET DE COUPONS

.....

Indépendamment des versements de fonds, les titulaires de compte peuvent remettre à la Société Générale, aux conditions de son tarif de recouvrement, les coupons de fonds d'État, d'actions et d'obligations de sociétés et tous les titres cotés aux Bourses du pays et de l'étranger.

Les titres et les coupons payables à la Société Générale sont portés au crédit des comptes valeur au lendemain de la réception ou à l'échéance, suivant que ces titres et coupons sont échus ou non.

S'ils ne sont pas échus, ils peuvent être **escomptés** sur la demande des titulaires de compte.

Les titulaires de compte peuvent aussi déposer des effets de commerce sur la Belgique et sur l'étranger qui sont pris à l'encaissement aux conditions fixées par le Conseil de la Direction.

Chaque remise de coupons ou d'effets doit être accompagnée d'un bordereau signé.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

V.

CHÈQUES ET LETTRES DE CRÉDIT

.....

La Société Générale délivre des chèques sur les principales villes du pays et de l'étranger.

Elle émet des lettres de crédit sur tous les pays dans des conditions qui offrent aux voyageurs toute sécurité et la plus grande facilité.

VI.

MONNAIES ÉTRANGÈRES

.....

La Société Générale échange les monnaies étrangères aux meilleurs cours, sans percevoir aucune commission.

Elle publie journallement les cours d'achat de ces monnaies.



Repro het MOT, Grimbergen

GRANDE - SALLE J

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

VII.

PRÊTS SUR TITRES

La Société Générale consent des avances sur dépôt de valeurs agréées préalablement par le Conseil de la Direction qui fixe le taux d'intérêt, le montant du prêt et sa durée pour chaque demande spécialement; il est statué sur ces demandes le mardi et le vendredi de chaque semaine.

Les prêts ont lieu pour six mois au plus: leur durée peut néanmoins être prorogée par une autorisation spéciale de la Direction.

Les valeurs ne sont pas acceptées en nantissement pour plus des quatre cinquièmes de la valeur au cours du jour.

Les actes de prêts sur nantissement sont rédigés sous seing privé, timbrés et établis en double expédition; ils sont enregistrés aux frais du contractant.

Les intérêts et dividendes afférents aux titres déposés sont portés au crédit d'un compte ouvert à l'emprunteur; ce compte est arrêté aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre; un extrait en est transmis au titulaire.

Les intérêts dus sur les avances ne sont prélevés que pour la durée effective du prêt.

L'emprunteur peut retirer, en tout temps, en totalité ou en partie, les valeurs données en gage, en remboursant, dans le premier cas, le capital prêté avec ses accessoires et, dans le second, en versant, d'après la quantité de titres à retirer, la somme que la Direction fixera afin de conserver un gage suffisant pour garantie des sommes qui lui resteront dues.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

VIII.

ORDRES DE BOURSE

.....

La Société Générale se charge, pour les titulaires de compte, de l'exécution de tous ordres de Bourse, tant à Bruxelles qu'à l'étranger, **sans autres frais que ses déboursés.**

Les achats sont limités au montant du crédit en compte; les ordres de vente doivent être accompagnés des titres.

Pour les ordres à exécuter à l'étranger, la Société Générale doit recevoir des instructions précises sur le mode d'expédition des titres; ceux-ci, en tous cas, voyagent aux frais et risques des titulaires de compte.

A défaut d'instructions, la Société Générale fait assurer la valeur entière des titres.

Les ordres de Bourse doivent, pour être transmis le jour même aux agents de change de Bruxelles, parvenir à la Société Générale, par lettre, **avant 10 heures du matin.**

Ne sont pas admis, les ordres donnés par télégramme ou par téléphone. Toutefois une exception est faite pour les télégrammes modifiant les instructions déjà données par écrit, à la condition que ces télégrammes soient reçus par la Société Générale à 11 heures du matin, au plus tard, et qu'ils comportent seulement une réduction de l'importance de l'ordre donné, son annulation ou un changement dans les limites fixées.

La Société Générale ne se charge pas de l'exécution des ordres à terme. Toutefois elle se réserve de faire exécuter à

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

terme les ordres qui lui seront donnés pour les marchés étrangers, lorsqu'elle le jugera utile ou avantageux pour le client.

Les titres achetés doivent faire l'objet d'un dépôt régulier, ou, au choix du client, être retirés par les intéressés **dans la huitaine** après l'avis de l'achat pour les opérations faites à Bruxelles et, après l'avis de la réception des titres, pour les opérations faites à l'étranger.

La Direction se réserve de prélever des droits de garde sur les valeurs qui ne seraient pas retirées dans ce délai de huit jours. Cette mesure est nécessitée par la défense qui est faite aux caissiers de conserver des dépôts provisoires en dehors des contrôles établis par l'Administration.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

IX.

OBLIGATIONS A ÉCHÉANCE FIXE

La Société Générale émet **au pair** des obligations à **échéance fixe** divisées en coupures de 500 francs et de 1.000 francs et reçues **gratuitement** en dépôt à sa Trésorerie, contre un récépissé nominatif.

Actuellement, ces titres sont émis à l'intérêt annuel de **4 %** et à **5 ans** de date, à compter du premier jour du mois de l'émission; ils sont cédés **au pair**.



Repro het MCT Gimbergen
ASCENSEUR SALLÉ J

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

X.

**RÉGULARISATION DE TITRES
CONVERSIONS, TRANSFERTS, ETC.**

La Société Générale se charge de toutes les opérations concernant la régularisation des titres, échanges, renouvellement de feuilles de coupons, encaissement de répartitions, conversions, transferts, etc. sans prélever pour ses clients d'autres frais que ceux qu'elle doit déboursier elle-même.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

XI.

SERVICE DE LOCATION DE COFFRES-FORTS

La Société Générale met à la disposition du public des coffres-forts de différentes dimensions, aux prix indiqués dans le tarif (page 27). Ces coffres sont construits de manière à offrir la plus grande sécurité; ils sont pourvus d'une combinaison à secret et d'une seule clef. Seuls les coffres de grande dimension (dits tours) sont pourvus de deux clefs. Les caveaux blindés où ils se trouvent sont l'objet d'une surveillance constante de jour et de nuit.

L'accès des coffres-forts est permis aux locataires, de 9 heures du matin à 5 heures de relevée, les dimanches et jours fériés exceptés. Les locataires doivent se munir à l'entrée des galeries d'un ticket qui leur est délivré sur présentation de leur carte d'identité; ce ticket est retiré à chaque sortie.

Les demandes de location doivent être faites par lettre adressée à la Direction, qui décide à bref délai de leur admission et en fait part aux intéressés. Elles peuvent aussi être faites verbalement au bureau de location installé dans le hall du service des titres.

Les locations sont mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles et payables par anticipation; tout terme commencé est dû en entier; il est loisible aux locataires de payer plusieurs termes à la fois. — Tout loyer ainsi payé par anticipation est acquis à la Société Générale.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

Les locations partent du 1^{er} de chaque mois; en cas de location dans le courant d'un mois, le preneur paie le loyer au prorata du temps restant à courir jusqu'au commencement du mois suivant.

Le chef du service des coffres-forts est chargé de la perception des loyers; il remet au titulaire, en même temps que la première quittance, la clef du coffre et une carte d'identité qui doivent être restituées à l'expiration de la location. Le locataire signe un contrat de location en doubles dont un exemplaire lui est délivré.

La Direction se réserve de faire éventuellement constater, par tout autre moyen que la production de la carte en question, l'identité d'une personne qui se présente pour visiter un coffre.

Le locataire est tenu de veiller soigneusement à la garde et à la conservation de la clef et de la carte d'identité qui lui sont remises; il supporte toutes les conséquences pouvant résulter de leur perte ou de l'oubli de la combinaison du secret qu'il doit signaler immédiatement à la Société Générale. Eventuellement, le coffre est ouvert, la serrure changée et une nouvelle clef remise, le tout aux frais du locataire; il en est de même lorsque ce dernier est en défaut de restituer la clef à l'échéance du bail.

Si le locataire ne déclare expressément, avant l'échéance du terme, renoncer à la prorogation de son bail, celui-ci est censé prorogé pour un nouveau terme égal au premier; en cas de renonciation, celle-ci doit être accompagnée de la restitution de la clef et de la carte d'identité.

Les locations ne peuvent être transférées à des tiers qu'en vertu d'une autorisation de la Direction.

La Société Générale peut accepter les locations au nom de deux ou trois personnes conjointement. L'accès au coffre n'est permis qu'aux divers locataires ensemble, sauf stipulation spéciale mentionnée dans le texte de la convention; dans ce dernier cas, chacun des titulaires a également le droit, à

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rua Royale, 34

l'échéance du terme, de mettre fin au bail par la restitution de la clef et ce sans l'intervention des co-locataires. Cette stipulation cesse nécessairement de porter ses effets lorsque la Société Générale a été avisée du décès de l'un des locataires; les héritiers de celui-ci, après justification de leur qualité, doivent désormais intervenir en personne ou par fondé de pouvoir, chaque fois que le coffre doit être visité.

Les locataires de coffres-forts peuvent désigner un mandataire qui a, comme eux, accès au coffre loué; ils ont à cet effet à signer une procuration dont la formule leur est remise par la Société Générale; ce pouvoir, révoqué de droit par la mort du mandant ou du mandataire, peut, en outre, être révoqué en tout temps par lettre recommandée adressée à la Direction. Il est délivré au mandataire une carte d'identité.

Deux mois après l'expiration du dernier terme de loyer payé et après une mise en demeure faite au locataire défaillant par pli recommandé à la poste — à la dernière adresse indiquée par lui, — la Direction peut, sans autre formalité, faire ouvrir le coffre en présence d'un notaire, lequel procède à l'inventaire du contenu; les frais sont à la charge du locataire. Le contenu est éventuellement déposé à la Trésorerie en une caisse cachetée au moyen du sceau de la Société Générale de Belgique et du cachet personnel du notaire instrumentant.

La Société Générale n'accepte d'autre responsabilité que celle de la surveillance des coffres; les mesures qu'elle prend pour s'assurer de l'identité des visiteurs, l'intervention du surveillant pour donner accès à un compartiment loué et les règles stipulées dans le présent règlement n'ont d'autre effet que de donner aux locataires des garanties et des facilités supplémentaires sans qu'ils puissent en induire une responsabilité spéciale pour la Société Générale.



Repro hMOT VUE D'ENSEMBLE ergen

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

TARIF

.....

Coffres.

MODÈLE	DIMENSIONS			UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN MOIS
	Hauteur	Largeur	Profondeur				
	Mètre	Mètre	Mètre	Francs	Francs	Francs	Francs
B	0.13	0.28	0.47	10	—	—	—
A	0.22	0.30		20	—	—	5 *
C	0.35	0.45		30	20	10	6 *
	0.55	0.30	0.58	40	25	15	7.50
D	0.35	0.45		50	30	20	10 *
E	0.65	0.45		75	45	30	15 *
F	0.95	0.45	à	150	90	60	30 *
G	1.00	0.87	0.58				

Coffres de grande dimension "tours".

MODÈLE	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN MOIS
	Francs	Francs	Francs	Francs
1	200	120	80	40
2	250	150	100	50
3	300	180	120	60
4	400	240	160	80
5	500	300	200	100
6	600	360	240	120
7	800	480	320	160
8	1,000	600	400	200

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

XII.

CAISSE D'ÉPARGNE

.....

La Caisse d'épargne, fondée par la Société Générale en 1831, dans le but de rendre service aux classes laborieuses, accepte des dépôts d'espèces jusqu'à concurrence d'une somme totale de 6,000 francs par livret; ils portent intérêts à 3 p. c. l'an.

Les dépôts des administrations et établissements publics sont admis sans limitation de chiffre.

Les intérêts dus pour chaque année sont payés à dater du 1^{er} février de l'année suivante, tant au Trésor de la Société Générale à Bruxelles que dans les Banques chargées de son service d'agence dans les différentes villes du royaume.

.....

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

XIV.

**BANQUES CHARGÉES
DU SERVICE D'AGENCE
DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

.....

- ALOST,** *Banque Centrale de la Dendre, rue Neuve, 18;*
GRAMMONT, *Succursale de la Banque Centrale de la Dendre;*
LOKEREN, *Succursale de la Banque Centrale de la Dendre,
rue de la Station, 14;*
NINOVE, *Succursale de la Banque Centrale de la Dendre,
rue de la Station, 52;*
ST-NICOLAS, *Succursale de la Banque Centrale de la Dendre;*
TERMONDE, *Succursale de la Banque Centrale de la Dendre,
Werf, 10;*
ANVERS, *Banque d'Anvers, Longue rue Neuve, 20-22;*
BRUGES, *Banque de la Flandre occidentale, rue Flamande,
F, 56;*
CHARLEROI, *Banque Centrale de la Sambre, quai de Bra-
bant, 28;*
COURTRAI, *Banque de Courtrai, rue Porte-d'Eau, 1;*
AUDENAERDE, *Succursale de la Banque de Courtrai;*
MENIN, *Succursale de la Banque de Courtrai, rue de
Lille, 51;*
MOUSCRON, *Succursale de la Banque de Courtrai, rue de la
Station, 127;*
YPRES, *Succursale de la Banque de Courtrai, rue Courte
de Thourout, 1;*

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

XIV.

**BANQUES CHARGÉES
DU SERVICE D'AGENCE
DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

.....

- ALOST,** *Banque Centrale de la Dendre, rue Neuve, 18;*
GRAMMONT, *Succursale de la Banque Centrale de la Dendre;*
LOKEREN, *Succursale de la Banque Centrale de la Dendre,
rue de la Station, 14;*
NINOVE, *Succursale de la Banque Centrale de la Dendre,
rue de la Station, 52;*
ST-NICOLAS, *Succursale de la Banque Centrale de la Dendre;*
TERMONDE, *Succursale de la Banque Centrale de la Dendre,
Werf, 10;*
ANVERS, *Banque d'Anvers, Longue rue Neuve, 20-22;*
BRUGES, *Banque de la Flandre occidentale, rue Flamande,
F, 56;*
CHARLEROI, *Banque Centrale de la Sambre, quai de Bra-
bant, 28;*
COURTRAI, *Banque de Courtrai, rue Porte-d'Eau, 1;*
AUDENAERDE, *Succursale de la Banque de Courtrai;*
MENIN, *Succursale de la Banque de Courtrai, rue de
Lille, 51;*
MOUSCRON, *Succursale de la Banque de Courtrai, rue de la
Station, 127;*
YPRES, *Succursale de la Banque de Courtrai, rue Courte
de Thourout, 1;*

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

- POPERINGHE,** Bureau auxiliaire de la Banque de Courtrai;
WAEREGHEM, Bureau auxiliaire de la Banque de Courtrai;
DINANT, Banque Centrale de la Meuse, rue Grande, 81;
CINEY, Succursale de la Banque Centrale de la Meuse,
rue du Commerce, 73;
BASTOGNE, Agence de la Banque Centrale de la Meuse,
avenue de la Gare, 2;
GAND, Banque de Gand, place d'Armes, 3;
DEYNZE, Succursale de la Banque de Gand, rue de l'Oc-
trol, 74;
EECLOO, Succursale de la Banque de Gand, rue de la
Station, 12;
HASSELT, Banque Centrale du Limbourg;
HUY, Banque de Huy, rue Gravière, 4;
ANDENNE, Succursale de la Banque de Huy, rue Grande,
11 et 13;
JODOIGNE, Succursale de la Banque de Huy, rue du Tombois;
SERAING, Succursale de la Banque de Huy, rue de la Sta-
tion, 7;
WAREMME, Succursale de la Banque de Huy, rue de la Sta-
tion, 19.
LA LOUVIÈRE, Banque Générale du Centre, rue de Bouvy, 5;
BINCHE, Succursale de la Banque Générale du Centre,
Grand'Rue, 80;
CHIMAY, Succursale de la Banque Générale du Centre;
BEAUMONT, Agence de la Banque Générale du Centre;
COUVIN, Agence de la Banque Générale du Centre;
RANCE, Agence de la Banque Générale du Centre;
LIÈGE, Banque Générale de Liège, place Verte, 19;
LOUVAIN, Banque Centrale de la Dyle, rue Vital-Decoster, 44;
AERSCHOT, Succursale de la Banque Centrale de la Dyle,
Grand'Place, 5;
MALINES, Succursale de la Banque Centrale de la Dyle,
avenue Van Beneden, 10;



SALLE H — UNE GALERIE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, BRUXELLES

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 34

TIRLEMONT. Succursale de la Banque Centrale de la Dyle,
rue des Augustins, 22;

WAVRE. Succursale de la Banque Centrale de la Dyle,
rue d'Aisemont, 20;

MONS. Banque du Hainaut, rue de la Halle, 21;

ST-GHISLAIN. Succursale de la Banque du Hainaut, Grand'-
Rue, 29;

SOIGNIES. Succursale de la Banque du Hainaut:

NAMUR. Banque Centrale de Namur, rue Godefroid, 4;

ROULERS. Banque de Roulers-Thielt, rue des Arts, 7;

ISEGHEM. Succursale de la Banque de Roulers-Thielt, rue
Neuve, 2;

THIELT. Succursale de la Banque de Roulers-Thielt, rue
de Courtrai, 52;

TOURNAI. Banque Centrale Tournaisienne, placette aux
Oignons, 9;

ATH. Succursale de la Banque Centrale Tournaisienne,
Esplanade, 11;

VERVIERS. Banque de Verviers, rue de la Concorde, 39;

DISON. Succursale de la Banque de Verviers, rue
Neuve, 20.